

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 120/2025

OBJET	Permission de voirie, de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux – 525 rue des Chataignières – Livraison d'un groupe électrogène - Enedis
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'entreprise ENEDIS-DRALP-AI Alpes Dauphiné, représentée par Monsieur Jérémy SALIVA, domiciliée 5 rue du Creuzat 38080 L'ISLE D'ABEAU en date du 30 septembre 2025 en vue de réaliser la livraison d'un groupe électrogène 525 rue des Chataignières 38890 Vignieu ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Le 08 décembre 2025 matin et le 12 décembre 2025 matin, l'entreprise ENEDIS-DRALP-AI Alpes Dauphiné, représentée par Monsieur Jérémy SALIVA, domiciliée 5 rue du Creuzat 38080 L'ISLE D'ABEAU est autorisée à stationnement sur la RD19 pour la livraison d'un groupe électrogène 525 rue des Chataignières 38890 Vignieu. Les stationnements vont durer chacun 30 minutes.

ARTICLE 2

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

La durée des travaux est estimée à ½ journée le 08/12/2025 et ½ journée le 12/12/2025.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 4

L'entreprise ENEDIS-DRALP-AI Alpes Dauphiné et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à l'entreprise ENEDIS-DRALP-AI Alpes Dauphiné

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.

Fait à VIGNIEU, le 30 septembre 2025
Mme Camille RÉGNIER, Maire

